

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 13 février 2025

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Frédérique BEAUDREY, Anaïs EVENO, Françoise GONDOCS, Jean-Pierre LETHENET, Adrien ROUSSINE, Nicolas GALLET, Laurent JANVIER.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 11 – votants : 11
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anaïs EVENO

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

1. Vente d'une partie du chemin dit de Corbay d'Andry à l'EARL Gadolet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de mai 2024 l'EARL Gadolet a fait savoir son souhait d'acquérir une partie du chemin dit de Corbay d'Andry, et que la commune a procédé, lors de son assemblée du 25 juin 2024 et pour donner une suite favorable à cette demande, au déclassement de la partie du chemin en question au titre du délaissé de voirie.

Dans la poursuite de la procédure d'aliénation, la partie du chemin concernée a fait l'objet d'un bornage cadastral précis, définissant ainsi la parcelle nouvellement née WA 91 d'une superficie de 4367 m².

Conformément à l'article L.112-8 du Code de la voirie routière, les autres riverains ont également été consultés : nul autre n'est intéressé par l'acquisition de la parcelle WA 91.

Il convient donc au Conseil de prendre une délibération pour acter la vente de la parcelle WA 91 d'une superficie de 4367 m² à l'EARL Gadolet. Le prix actuel de l'hectare étant de 2000 €, le prix de vente proposé est de 873,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de vendre la parcelle nouvellement née WA 91 d'une superficie de 4367 m² à l'EARL Gadolet, représentée par M. Sandy GADOLET ;
- **Fixe** le prix de cette vente à 873,40 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

2. Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel des ressources humaines communales : l'agent technique étant en arrêt maladie suite à un accident de travail, un agent technique en remplacement a été recruté en mars 2024 sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité dont l'échéance arrive à terme le 10 mars 2025.

Ce type de contrat ne pouvant excéder un an, il est nécessaire de créer un nouveau poste à temps plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Fixe** le tableau des emplois permanents à compter du 1er mars 2025, comme suit :
 - PERSONNEL A TEMPS COMPLET
 - 2 agents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux
 - PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou auxiliaire de puériculture à raison de 27,96 heures hebdomadaires
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 15 heures hebdomadaires

3. Avis sur le projet d'extension de la scierie PÉPIN

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'extension de la scierie PÉPIN sur la commune de Saint Nizier le Bouchoux.

Ce projet étant soumis aux installations classées, il fait l'objet d'une consultation du public jusqu'au 24 février 2025.

Le Conseil est également appelé à se prononcer sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Émet** à l'unanimité un avis favorable au projet d'extension de la scierie PÉPIN.

4. Désignation d'un représentant au sein du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de désigner en son sein un élu représentant de la commune auprès du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Désigne** M. Jean-Pierre LETHENET représentant titulaire au sein du SEP Saône Veyle Reyssouze ;
- **Désigne** Mme Annie TEMPION représentante suppléante au sein du SEP Saône Veyle Reyssouze.

5. Devis pour agrandissement du colombarium.

Madame Géraldine RIGAUD expose à l'Assemblée la nécessité d'agrandir le colombarium actuel au cimetière communal, qui ne dispose plus de case disponible.

Plusieurs prestataires ayant été consultés, l'Espace Funéraire JANIN à L'ABERGEMENT DE CUISERY a transmis l'offre la plus pertinente et avantageuse pour un montant total de 1 956 euros HT, soit 2 347,20 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Valide** le devis de l'Espace Funéraire JANIN pour un montant total de 2 347,20 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis en question ainsi que tout document nécessaire aux travaux d'agrandissement prévu du colombarium ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 en section d'investissement au chapitre 21.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé et discute des sujets suivants :

- Réunion de la Commission bâtiments :
 - Problème de VMC à l'école
 - Changement des stores à la salle polyvalente
 - Installation prochaine de la fibre (mairie et école) par l'entreprise KOESIO
 - Entretien de la chaufferie bois
- Repas des Aînés offert par la Commission action sociale le 19 avril
- Montants attribués pour les illuminations par le Comité des fêtes (500 €) et le Sou des écoles (300 €)

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Anaïs EVENO

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet